

EXIGENCES POSÉES AU SUISSE-BILANZ À PARTIR DE 2019

Table	des	matières
1	Bases légales	2
2	Suisse-Bilanz, données de base	2
3	HODUFLU	6
4	Alimentation NPr, directives du canton de Berne à partir de 2019	7
5	Bilans de fumure avec cultures fourragères à haut rendement, procédure de contrôle	8
6	Cheptel déterminant dans Suisse-Bilanz	10
7	Détermination du Pmax sur la base d'analyses de sol	10
8	Interlocuteurs	12



1 BASES LÉGALES

- Art 13 et annexe 1, chiffre 2 OPD
- Art 165 LAgr ; art. 24b OEng
- Art 14 LEaux, art. 22 OEaux
- Guide du Suisse-Bilanz, OFAG et AGRIDEA
- Guide, modules complémentaires 6/7 et 8, OFAG et AGRIDEA
- Dispositions PLVH de l'OPD

1.1 CONSIGNES GÉNÉRALES

Les calculs doivent être effectués conformément aux versions en vigueur.

Le Suisse-Bilanz doit être établi chaque année. Il faut pouvoir le présenter avec tous les autres documents requis lors du contrôle PER.

L'exploitant/e a l'obligation de conserver les documents durant 6 ans.

1.2 VALIDITÉ DES VERSIONS

Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020
Guide Suisse-Bilanz 1.14	Guide Suisse-Bilanz 1.15	Guide Suisse-Bilanz 1.15
Guide Suisse-Bilanz 1.15		Guide Suisse-Bilanz 1.16
Correction linéaire 2.4	Correction linéaire 2.5	Correction linéaire 2.5
Correction linéaire 2.5		Correction linéaire 2.6
Impex 2.7a	Impex 2.7a (truiés tariés)	Impex 2.9
Impex 2.8	Impex 2.8	Impex 2.10
	Impex 2.9	

2 SUISSE-BILANZ, DONNÉES DE BASE

- Surfaces selon le recensement des données agricoles (GELAN) pour l'année civile achevée (01.01.-31.12.).
- Nombre d'animaux équivalent à celui indiqué dans GELAN
 - Bovins et équidés selon BDTA
 - Porcs : nombre moyen de places occupées
Calcul selon le module complémentaire 6/7, tableau 1 du guide
 - Poulets de chair : effectifs calculés selon IMPEX.
 - Autres animaux : nombre moyen de places occupées
- Rations NPr : IMPEX et méthode de correction LINEAR *[cf. chap. 3]*
- Grandes cultures : Rendements : standard ou moyenne des trois dernières années
Achat/vente de fourrages grossiers : données effectives ou moyenne des trois dernières années
- Transferts d'engrais de ferme et de recyclage selon HODUFLU *[cf. chap. 2]*
- Nouveau dans GELAN : formulaire de recensement Suisse-Bilanz, données NPr incl. Valable après la fin du recensement d'hiver

www.agate.ch > recensement des données dans le canton de Berne :

- > 1. Choisir l'année
- > 2. Extractions
- > 3. Recensement
- > 4. Calculations Suissebilan
- > 5. Rechercher
- > 6. Exécuter

2.1 POINTS À RESPECTER POUR LE CALCUL

- La période de référence pour les surfaces, la charge en bétail et l'utilisation d'engrais est l'année civile écoulée (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le bilan de contrôle sera effectué une fois cette période achevée.

Disposition transitoire NPr valable pour 2019 : la clôture NPr 2018 vaut aussi pour le Suisse-Bilanz 2019. Les exploitations dont le nombre d'animaux, les rations de fourrage ou la convention NPr ont changé peuvent demander au KOBE la possibilité d'effectuer un calcul intermédiaire : délai de remise fixé au 30 septembre 2019 !!

A partir de 2020, la période de référence pour le bilan NPr dans le canton de Berne sera l'année comptable (1.4 - 31.3). Le délai de remise des formulaires de calcul sera le 30 septembre 2020.

- Tous les nutriments utilisés ne provenant pas de l'exploitation doivent être pris en compte. Les apports de phosphore dans les cultures d'automne sous forme de chaux (Ricokalk), de compost ou d'engrais minéraux peuvent être reportés sur l'année suivante.
- Pour les cultures fourragères, les rendements maximaux selon le tableau 3 du guide Suisse-Bilanz s'appliquent.
- Pour le calcul PLVH, il convient de présenter tous les justificatifs d'achat et de vente de fourrage.

2.2 DISPOSITIONS DÉROGATOIRES DUES À LA SÉCHERESSE DE 2018 (SUISSE-BILANZ, BILAN PLVH)

Les longues périodes de sécheresse diminuent les rendements et engendrent des pénuries de fourrage. En vertu de l'article 106 de l'ordonnance sur les paiements directs, le canton peut renoncer à la réduction des contributions si les conditions exigées pour les PER ainsi que pour les paiements directs ne peuvent être remplies pour cause de force majeure. Dans le canton de Berne, les dispositions dérogatoires suivantes s'appliquent **pour l'année 2018** :

2.2.1 SUISSE-BILANZ 2018

Une dérogation peut être demandée pour les bilans de fumure. Les exploitations qui achètent du maïs (ou tout autre type de fourrage de base) à cause de la sécheresse et enregistrent par conséquent un déséquilibre dans leur bilan de fumure doivent documenter leurs achats **de manière crédible et exhaustive**.

Voici comment procéder :

- Pour des raisons de transparence, les achats et les ventes (ordinaires ou extraordinaires) de fourrage de base effectués au cours de l'année civile 2018 doivent être consignés dans Suisse-Bilanz 2018 en fonction de leur quantité et du type de fourrage (utiliser à cet effet le formulaire B de Suisse-Bilanz).
- Le maïs en grains utilisé en tant que maïs d'ensilage (pour les besoins de l'exploitation ou pour être vendu à des tiers) à cause de la pénurie de fourrage doit être répertorié en tant que maïs d'ensilage dans le formulaire de Suisse-Bilanz 2018.
- Les points 1 et 2 engendrent, pour l'exploitation, des rendements de fourrage moins élevés dans Suisse-Bilanz 2018 et par conséquent un besoin en nutriments plus faible par hectare de surface fertilisable. Les exploitations concernées ont donc le droit d'inscrire à titre de rectification exceptionnelle une vente fictive de fourrage de base due à la sécheresse dans le formulaire B de Suisse-Bilanz 2018.
- La vente fictive de fourrage due à la sécheresse (formulaire B) est limitée. Elle peut s'élever tout au plus au niveau des rendements suivants comptabilisés en 2017 dans Suisse-Bilanz : les rendements des différents types de prairies (culture intercalaire, prairies extensives, prairies peu intensives, prairies semi-intensives, prairies naturelles ou artificielles vouées à une exploitation intensive), du maïs d'ensilage et de la betterave fourragère. La vente fictive doit être saisie séparément dans le formulaire B de Suisse-Bilanz et porter la mention «Vente fictive de fourrage de base due à la sécheresse de 2018».
- La procédure décrite dans les points 1 à 4 garantit que les besoins en substances nutritives par hectare de surface fertilisable reportés dans Suisse-Bilanz 2018 correspondent aux chiffres de 2017, même en cas d'achat extraordinaire de fourrage.

2.2.2 BILAN FOURRAGER PLVH 2018

Les exploitants engagés dans le programme de production de lait ou de viande basée sur les herbages (PLVH) qui subissent une pénurie de fourrage à cause de la sécheresse peuvent aussi dépasser le plafond légal pour les fourrages de base autres que de prairies et de pâturages :

- Le bilan fourrager PLVH doit correspondre à la production de fourrage de base répertoriée dans le formulaire B de Suisse-Bilanz (achats et ventes identiques ; mêmes quantités dans la vente fictive de fourrage).
- Si le rendement des prairies et des pâturages est insuffisant, le fourrage peut être remplacé par d'autres types de fourrage de base dans le programme PLVH (par ex. du maïs d'ensilage, des pommes de terre, de la pulpe de betterave sucrière). Dans ce cas, la part minimale de fourrage de prairies de 75 % en vallée (85 % en montagne) n'a pas besoin d'être respectée.
- La part d'aliments concentrés reste inchangée à un maximum de 10 % de la ration alimentaire. En 2019, les bilans fourragers PLVH de 2018 seront contrôlés comme à l'accoutumée par les organes compétents. Outre le bilan fourrager PLVH de 2018, les exploitations qui font valoir une situation exceptionnelle en raison de la sécheresse de 2018 devront impérativement soumettre leur bilan fourrager PLVH de 2017 (si l'exploitation était déjà inscrite au programme PLVH en 2017) ou celui de 2019 (à partir de 2020) aux organes de contrôle. Pour ces exploitations, c'est soit le bilan fourrager PLVH de 2017 soit celui de 2019 qui est déterminant pour prouver qu'elles répondent exigences du programme PLVH.

2.3 DOCUMENTS POUR LES CONTRÔLES PER GÉNÉRAUX

En plus du Suisse-Bilanz actuel, les documents suivants doivent pouvoir être présentés :

- Données concernant les surfaces et les effectifs issues du recensement des données agricoles pour la période de contrôle (GELAN/BDTA)
- Exploitations avec aliments appauvris en éléments nutritifs (alimentation NPr) : documents signés par le KOBE
- Exploitations avec poulets de chair : effectifs (dès 3000 places, nutriments y c.) calculés avec Impex, documents signés par le KOBE
- Solde Suisse-Bilanz des livraisons HODUFLU
- Contrôle/journal des engrais utilisés ou fiches de parcelles
- Import et export d'engrais de ferme : calcul des teneurs actuelles spécifiques à l'exploitation
- Bulletins de livraison pour transferts de fourrage de base
- PLVH : résumé des livraisons de fourrage du moulin, journal d'utilisation des fourrages ou justificatifs et enregistrements concernant l'utilisation de fourrages concentrés pour les animaux consommant des fourrages grossiers, et de fourrages de base pour ceux qui ne consomment pas de fourrages grossiers (p. ex. maïs plante entière pour les porcs).

2.4 RECOMMANDATION : ÉTABLIR UN BILAN PRÉVISIONNEL

L'établissement d'un bilan prévisionnel rigoureux et le contrôle de la situation avant la fin de l'année permettent d'éviter une surfertilisation et les sanctions qui en découlent lors des contrôles. Ainsi, les détenteurs d'animaux peuvent procéder à temps aux transferts d'engrais de ferme et les reporter dans les délais dans HODUFLU.

2.5 DOCUMENTS ACTUELS ET RENSEIGNEMENTS

www.inforama.ch > ÖLN-Informationen > Nährstoffbilanz > Download (en allemand)

3 HODUFLU

3.1 SAISIE ET CONFIRMATION DES LIVRAISONS

Le **fournisseur** est responsable de la saisie des engrais de ferme et de recyclage dans les 60 jours suivant la date de livraison. L'**acquéreur** doit confirmer la livraison pour qu'elle soit portée en compte.

3.2 CHAMP D'APPLICATION

Le calcul du Suisse-Bilanz doit obligatoirement se baser sur les données enregistrées dans HODUFLU. Pour l'année PER, seules les livraisons effectuées et confirmées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre sont prises en compte.

3.3 TENEURS

Les **teneurs spécifiques à l'exploitation** doivent en principe être appliquées. L'exploitation qui fournit les engrais justifie que les teneurs sont correctes à l'aide d'analyses (digestats et engrais de recyclage) ou de calculs des teneurs récents spécifiques à l'exploitation (engrais de ferme). Les teneurs doivent être régulièrement adaptées aux conditions de l'exploitation (nombres d'animaux, alimentation appauvrie en azote et en phosphore (NPr), mélange, dilution, etc.). Les analyses et valeurs calculées peuvent être consultées par l'acquéreur via Hoduflu et vérifiées par les autorités d'exécution lors de sondages périodiques.

Comment convertir la teneur en azote totale (Ntot) en teneur en azote efficace (Neff) ?

La conversion de Ntot en Neff s'effectue à l'aide des programmes du Suisse-Bilanz. Les valeurs du tableau ci-dessous peuvent être utilisées pour la planification des quantités d'azote à prendre en compte :

Engrais de ferme complet :	$N_{tot} \times (0,5 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = \text{Neff}$
Autre engrais de ferme :	$N_{tot} \times (0,6 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = \text{Neff}$
Lisier fermenté et digestat liquide :	$N_{tot} \times (0,65 - 0,15 \times \text{proportion terres ouvertes}) = \text{Neff}$
Fumier fermenté et digestat solide :	$N_{tot} \times 0,2 = \text{Neff}$
Compost :	$N_{tot} \times 0,1 = \text{Neff}$

Exemple : *Lisier mixte, 150 kg Ntot x (0,6 - 0,15 x 0,4 proportion terres ouvertes) = 150 kg Ntot x 0,54 = 81 kg Neff*

3.4 PROCÉDURE DE REMISE DES ENGRAIS DE FERME

- Calculer les quantités et les teneurs d'engrais de ferme
- Saisir les produits, enregistrer les teneurs obtenues dans HODUFLU
- Saisir les livraisons
- Confirmer les livraisons (acquéreur)

3.5 POINTS PARTICULIERS À OBSERVER

- *Livraisons d'engrais de ferme aux pâturages d'estivage et aux prairies de fauche dans les Alpes, les Préalpes et le Jura* : les directives mentionnées dans l'autorisation doivent être respectées (Service spécialisé de l'économie alpestre, FRIJ, Courtételle).
- *Livraisons d'engrais de ferme à des acquéreurs à l'extérieur du canton de Berne* : si l'acquéreur se trouve dans un canton autre que celui de Berne, les directives et principes de ce canton doivent être respectés. Les détails sur ces directives peuvent être obtenus auprès des services cantonaux respectifs.
- *Livraisons d'engrais de ferme par des fournisseurs se trouvant hors du canton de Berne* : si le fournisseur se trouve hors du canton de Berne, il doit respecter les dispositions du canton de Berne en matière de teneur (calcul spécifique à l'exploitation). Il est soutenu par le service spécialisé de son canton.
- *Livraisons d'engrais de ferme et de recyclage à des particuliers (p. ex. entreprises d'horticulture, jardins familiaux, etc.)* : ces livraisons doivent être saisies sur le compte du centre collecteur de Berne « HODUFLU » 3011 Berne. L'acquéreur effectif doit être mentionné dans les remarques (nom, adresse, NPA, localité).

3.6 DELAIS

Seules les livraisons saisies et confirmées par l'acquéreur au plus tard le 31 décembre de l'année en cours sont prises en compte. Les livraisons non confirmées de l'année précédente doivent être traitées (suppression, correction, confirmation) d'ici au 15 janvier.

4 ALIMENTATION NPR, DIRECTIVES DU CANTON DE BERNE À PARTIR DE 2019

4.1 INSCRIPTION POUR LA PRISE EN COMPTE DES ALIMENTS APPAUVRIS EN ÉLÉMENTS NUTRITIFS (ALIMENTATION NPR) DANS LE SUISSE-BILANZ

Les entreprises d'élevage qui souhaitent porter leur alimentation NPR au Suisse-Bilanz pour la première fois doivent s'inscrire lors du recensement d'automne. La convention NPR sera annoncée/confirmée dans le cadre du recensement d'hiver en février. Les inscriptions tardives ne seront acceptées que contre paiement d'une somme de 200 francs, pour autant que leur traitement soit encore possible et justifié. Les inscriptions tardives doivent être remises par écrit au KOBE, par courrier postal (KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz, Waldhof 2, 4900 Langenthal) ou électronique (markus.gammeter@vol.be.ch).

En s'inscrivant à ce programme, l'entreprise d'élevage s'engage à n'acheter des aliments qu'aux fournisseurs ayant conclu une convention avec le KOBE. Vous trouverez la liste de ces fournisseurs sous www.inforama.ch > Beratung > KOBE.

4.2 ENREGISTREMENTS ET CALCULS

Jusqu'en 2019, la période de référence pour les enregistrements est l'année civile (1.1. - 31.12). Les documents doivent être remis sous forme électronique ou imprimée d'ici au 28 février en vue du contrôle de plausibilité technique mené par le KOBE. Les documents remis trop tardivement seront traités contre paiement d'un émolument de 50 à 100 francs. L'agriculteur/trice doit être en mesure de fournir les preuves demandées. Les résultats pertinents du décompte NPR sont saisis dans le système d'information GELAN. Le contrôle technique du Suisse-Bilanz entier intervient dans le cadre des contrôles ordinaires PER ou BIO. Sur demande, le KOBE renseigne les organes de contrôle accrédités. L'exploitant/e a l'obligation de conserver les documents durant 6 ans.

4.2.1 CORRECTION LINÉAIRE DES RATIONS SIMPLES (A)

Ne s'applique pas aux rations CER réduites en N !

1. Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés - sels minéraux, fourrages grossiers et produits spécifiques pour la litière inclus - sur une liste (liste des livraisons du moulin) ou à l'aide des bulletins de livraison.
2. Si seul un aliment complet est utilisé, la teneur peut être confirmée à l'aide du dernier bulletin de livraison dûment signé. Pour les rations de fourrage complet auxquelles un unique composant est ajouté ou pour les cheptels comptant moins de cinq UGB de porcs ou poules pondeuses, la teneur de la ration peut être établie à l'aide de l'outil « LINEAR » ou présentée dans un plan d'affouragement actuel. Nouvelle charge de l'OFAG : calcul annuel / confirmation de la ration.
3. L'exploitation doit garantir en tout temps qu'un nouveau calcul effectué à l'aide de l'outil LINEAR permet de parvenir à un bilan nutritif (et donc un bilan de fumure) équilibré.
4. Les documents (bulletin de livraison, tableur LINEAR ou plan d'affouragement actuel) doivent être remis en version électronique ou imprimée.

4.2.2 CORRECTION LINÉAIRE (A)

1. Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés - sels minéraux, fourrages grossiers et produits spécifiques pour la litière inclus - sur une liste (liste des livraisons du moulin) ou à l'aide des bulletins de livraison.
2. Calcul, à l'aide de l'outil LINEAR, des teneurs nutritives moyennes de la ration proposée à chaque catégorie d'animaux sur la base des quantités effectivement affouragées.
3. Inscription dans le Suisse-Bilanz annuel du cheptel moyen tel qu'il ressort du recensement des données agricoles.
4. La fiche de calcul LINEAR doit être remise en version électronique ou imprimée.

4.2.3 BILAN IMPORT/EXPORT (B)

1. Inventaire initial et final pour les animaux et pour les stocks d'aliments. Saisie exhaustive de tous les aliments utilisés - sels minéraux, fourrages grossiers et produits spécifiques pour la litière inclus - sur une liste (liste des livraisons du moulin) ou à l'aide des bulletins de livraison, ainsi que saisie de tous les achats/ventes d'animaux (pertes et utilisation propre incluses).
2. Les enregistrements ou calculs « IMPEX » doivent être remis chaque année en version électronique ou imprimée.

4.3 FOURNISSEURS D'ALIMENTS :

- a) Conclusion de conventions entre les nouveaux fournisseurs et le KOBE.
- b) Annonce annuelle des aliments NPr utilisés au KOBE d'ici au 30 avril (envoi, si possible par voie électronique, d'un tableau Excel simple comportant les données suivantes) :

Société	Nom de l'aliment	N°	Teneur énergétique par kg d'aliment	g PB par kg d'aliment	g P par kg d'aliment	% MS
---------	------------------	----	-------------------------------------	-----------------------	----------------------	------

- c) Soutien aux agriculteurs pour les aider à respecter les prescriptions ci-dessus.
- d) Respect des exigences posées aux fournisseurs d'aliments selon les instructions sur les aliments appauvris OFAG.

Disposition transitoire : la clôture NPr 2018 vaut aussi pour le Suisse-Bilanz 2019. Les exploitations qui ont adapté leurs rations de fourrage peuvent remettre un décompte intermédiaire au KOBE. A partir de 2020, la date de clôture sera fixée au 1^{er} avril dans tout le canton de Berne et les documents devront être remis au KOBE d'ici au 30 septembre.

5 BILANS DE FUMURE AVEC CULTURES FOURRAGÈRES À HAUT RENDEMENT, PROCÉDURE DE CONTRÔLE

5.1 CONTEXTE

Les rendements en matière sèche des prairies et pâturages figurant dans le tableau 3 du guide « Suisse-Bilanz » (version en vigueur) servent de valeurs maximales pour le bilan de fumure équilibré. L'altitude du site principal est en principe déterminante.

Si les rendements annoncés dépassent ces valeurs, ils doivent être justifiés à l'aide d'une estimation de la valeur de rendement (annexe 1, chiffre 2.1.11 OPD).

5.2 EVALUATION DES ESTIMATIONS DE LA VALEUR DE RENDEMENT

- Si, lors du contrôle, l'exploitant est en mesure de justifier des rendements trop élevés à l'aide d'une estimation établie dans les règles de l'art, ces rendements sont considérés comme plausibles.

Il convient de mandater le KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz, Waldhof, 4900 Langenthal, avant la période de contrôle (jusqu'au 30 avril) pour l'exécution de cette estimation.

- *Contrôle de plausibilité des rendements pour lesquels il n'existe aucune estimation de la valeur de rendement :*

En l'absence d'estimation de la valeur de rendement, des valeurs excédant de 15 q MS maximum celles mentionnées dans le tableau 3 de la version 1.14 de Suisse-Bilanz sont acceptées si l'emplacement de l'exploitation et le mode de culture des surfaces fourragères favorisent des rendements élevés (cf. guide de contrôle des bilans nutritifs à hauts rendements¹ du SPD).

Dans la version 1.15 de Suisse-Bilanz, les valeurs du tableau 3 s'appliquent en fonction de la classe d'altitude de l'exploitation. Exceptions :

- a) Le/la chef/fe d'exploitation peut prouver que la majeure partie de l'exploitation se trouve dans une classe d'altitude inférieure (définir la classe adéquate)

ou

- b) Le/la chef/fe d'exploitation peut prouver que les surfaces fourragères produisent des rendements élevés du fait
 - de la profondeur du sol, de l'apport naturel en eau,
 - de l'exposition ou
 - de la végétation.

L'altitude déterminante peut ainsi être abaissée de 50 mètres maximum.

- Si l'exploitant-e fait valoir des rendements supérieurs aux valeurs fixées, ces derniers doivent faire l'objet d'une estimation de la valeur de rendement. En l'absence d'une telle estimation, il faut absolument se procurer le bilan Suisse-Bilanz de l'exploitation et le présenter à l'organe de contrôle du SPD.

5.3 CONTRÔLE CANTONAL DE PLAUSIBILITÉ DES RENDEMENTS

- Les bilans remis sont examinés conjointement avec le KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz, Waldhof, 4900 Langenthal, dans le but de vérifier leur exactitude technique et de corriger les fautes de calcul. Ils sont ensuite transmis au SPD.

5.4 ESTIMATION ORDONNÉE PAR LE CANTON

- L'exploitant/e doit démontrer à ses frais la plausibilité de ses estimations de la valeur de rendement sur demande du canton (annexe 1, chiffre 2.1.11 OPD). Les rendements portés sur des bilans qui ont été transmis au SPD pour examen dans le cadre de contrôles doivent être justifiés au moyen d'une telle estimation.
- L'exploitant/e doit faire établir cette estimation sur demande écrite du canton et la soumettre à ce dernier dans le délai imparti (3 semaines).
- Les visites sur le terrain requises pour l'établissement de l'estimation doivent être effectuées d'ici au 30 août. Si ce délai ne peut être respecté, le bilan dressé pour l'année de contribution est accepté à titre provisoire, sous réserve que l'estimation qui sera établie l'année suivante confirme la plausibilité des rendements. Dans ce cas, le SPD attire l'attention de l'exploitant/e sur le fait que le bilan est reconnu sous condition et lui fixe un délai pour la présentation d'une estimation de la valeur de rendement durant le deuxième trimestre de l'année suivante.

5.5 VALIDITÉ DE L'ESTIMATION DE LA VALEUR DE RENDEMENT :

Les rendements maximaux attestés par l'estimation valent jusqu'à nouvel avis pour la surface évaluée, pour les dix prochaines années. Dans GELAN, il convient de consigner cette information dans le journal (avec les estimations présentées). Les données cadres de l'exploitation contiennent une mention en ce sens.

¹ Überprüfung von Nährstoffbilanzen mit hohen Erträgen (en allemand seulement)

6 CHEPTEL DÉTERMINANT DANS SUISSE-BILANZ

Avec la diversification des exploitations agricoles, de plus en plus de bovins très légers sont détenus, en particulier dans les régions de collines. Ces animaux ne sont pas concernés par les normes établies pour les éléments fertilisants qu'ils produisent et la consommation de fourrage de base.

6.1 DEMANDE

Sur demande des exploitants détenant des races extrêmement légères consommant des fourrages grossiers, le KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz, fixe le facteur de conversion à appliquer à ces catégories d'animaux pour remplir le Suisse-Bilanz.

7 DÉTERMINATION DU P_{MAX} SUR LA BASE D'ANALYSES DE SOL

7.1 EXIGENCE GÉNÉRALE

En vertu de l'article 13 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs (OPD ; état au 1^{er} janvier 2019), les exploitations doivent présenter un bilan de fumure équilibré.

Le bilan des flux de fumure est établi à l'aide de la méthode Suisse-Bilanz (annexe 1, chiffre 2.1 OPD).

Au moment de sa clôture, le bilan PER doit correspondre à 110 pour cent maximum des besoins en phosphore.

7.2 EXIGENCES GÉNÉRALES NON APPLICABLES AUX EXPLOITATIONS PD

Les exploitations touchant des paiements directs sont dispensées des exigences posées au point 7.1 aux conditions suivantes :

7.2.1 AUGMENTATION DU CHEPTEL : P_{MAX} = 100 %

Pour les constructions soumises à autorisation qui impliquent un accroissement des effectifs d'animaux de rente par hectare de surface fertilisable, il faut, dans le cadre du PER, apporter la preuve que malgré cet accroissement, le bilan de phosphore reste équilibré sans marge de tolérance (annexe 1, chiffre 2.1.4 OPD). Cette valeur s'applique dès l'année suivant l'entrée en service de la nouvelle étable.

Au moment de sa clôture, le bilan PER doit correspondre à 100 pour cent maximum des besoins en phosphore.

7.2.2 FERTILISATION DES SOLS EN CAS DE TENEUR EN PHOSPHORE INSUFFISANTE : P_{MAX} > 110 %

Les exploitants peuvent faire valoir un besoin en engrais plus élevé pour dix ans maximum à condition de prouver, à l'aide d'analyses du sol effectuées dans les règles de l'art, que la teneur des sols en phosphore est insuffisante (annexe 1, chiffre 2.1.5 OPD).

Au moment de sa clôture, le bilan PER doit correspondre au maximum au P_{max} établi par les analyses du sol. Les exploitations qui invoquent un besoin en engrais plus élevé dans le but de pouvoir fertiliser davantage leurs sols doivent envoyer les résultats des analyses au KOBE, Fachstelle stofflicher Gewässerschutz.

7.3 EXIGENCES POSÉES AUX ECHANTILLONS DE SOL

Les échantillons sont prélevés et soumis sur mandat de l'exploitant/e. Pour pouvoir être portées au bilan, les analyses de sol doivent remplir les conditions suivantes :

- Les échantillons doivent être prélevés sur 80 pour cent au moins de la surface fertilisable de l'exploitation.
- Dans le cas d'exploitations établissant un bilan de fumure commun, les prélèvements doivent être effectués simultanément dans toutes les exploitations concernées.
- Les parcelles sur lesquelles les prélèvements sont réalisés doivent présenter une superficie de 2,5 hectares au maximum.
- Les parcelles servant à plusieurs utilisations doivent être subdivisées.
- La terre doit être prélevée sur une profondeur de 10 centimètres dans les prairies et pâturages (avec couche herbeuse) et sur une profondeur de 20 centimètres dans les prairies temporaires et les prairies artificielles (couche arable). Aucun échantillon n'est prélevé sur les surfaces de promotion de la biodiversité et les surfaces où l'épandage est interdit.
- Il faut prélever au moins 20 échantillons par parcelle. Les prélèvements doivent être répartis sur toute la parcelle et indiqués sur le plan de cette dernière.
- Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire agréé, selon des méthodes reconnues. Le site d'Agroscope propose une liste des laboratoires agréés.
- Les analyses de sol doivent porter le nom et le numéro des parcelles où les échantillons ont été prélevés.
- La date d'analyse des échantillons doit remonter à six mois maximum.

7.4 CALCUL DE LA VALEUR P_{MAX}

Le KOBE calcule le besoin en phosphore (P_{max}) sur la base des analyses remises. La teneur du sol en phosphate est prise en compte via la méthode CO₂ ou AAE10.

- Les facteurs de correction sont pris en compte selon les principes PRIF 2017.
- Les valeurs relevées sur les différentes parcelles permettent d'obtenir une moyenne (P_{max}) pondérée en fonction de la superficie des parcelles.

7.5 COMMUNICATION DE LA VALEUR P_{MAX}

Le résultat est communiqué par écrit à l'exploitation. La décision rendue par le KOBE reste valable dix ans. Le canton facture un émoulement de 100 francs pour cette décision.

Si la demande est remise d'ici au 31 mars, la valeur P_{max} est prise en compte pour l'année en cours. La valeur approuvée devient toutefois caduque si la surface agricole utile de l'exploitation augmente de plus de 20 pour cent.

8 INTERLOCUTEURS

Fachstelle stofflicher Gewässerschutz BE und Koordinationsstelle NPr-Futter (KOBÉ)

INFORAMA Waldhof 2 4900 Langenthal 031 636 42 50	David Burkhalter	031 636 17 26	david.burkhalter@vol.be.ch
	Markus Gammeter	031 636 42 46	markus.gammeter@vol.be.ch
	Markus Maag	031 636 42 47	markus.maag@vol.be.ch

Conseiller INFORAMA pour l'estimation de la valeur de rendement

Rütti	Martin Zbinden	031 636 41 34	martin.zbinden@vol.be.ch
-------	-----------------------	---------------	--------------------------

Jura bernois, calculation et vulgarisation / Service spécialisé de l'économie alpestre

FRIJ, Perrefitte	Martin Kohli	079 471 47 50	plainfahyn@gmail.com
FRIJ, Courtételle/Loveresse	Brieuc Lachat	032 420 74 88	brieuc.lachat@frij.ch
FRIJ, Courtételle/Loveresse	Berberat Julien (resp économie alpestre)	032 420 74 69	julien.berberat@frij.ch

Conseillers INFORAMA pour les questions relatives au PER, à la mise en œuvre de la législation, à la facturation et à la vulgarisation

Berner Oberland	Brühlhart Joel	031 633 80 66	joel.bruehart@vol.be.ch
Schwand	Reto Dänzer	031 636 14 48	reto.daenzer@vol.be.ch
Rütti-Seeland	Barbara Mosimann	031 636 41 79	barbara.mosimann@vol.be.ch
Waldhof	Markus Gammeter	031 636 42 46	markus.gammeter@vol.be.ch
Emmental	Hans Erhard	079 363 60 10	hans.erhard@vol.be.ch

Beratungsringe, production végétale et détention d'animaux PER, calculation et vulgarisation

Rütti-Seeland	Renate Brand	031 636 41 10	rbrand@ipringe.ch
Waldhof	Team IP-Ring Waldhof	031 636 42 50 079 445 08 73	waldhof@ipringe.ch
Beratungsring Gemüse Seeland, Ins	Martin Keller & Team Beratungsring	031 636 24 21 078 751 46 78	martin.keller@vol.be.ch www.beratungsring.ch

Assistance Agate

Helpdesk Agate ; 0848 222 400	info@agatehelpdesk.ch
-------------------------------	-----------------------

Office de l'agriculture et de la nature, Service des paiements directs (enregistrement des exploitations)

Hans-Jörg Muggli, 3052 Zollikofen 031 636 13 60	hansjoerg.muggli@vol.be.ch
---	----------------------------

Office des eaux et des déchets (méthanisation et compostage)

Marc Häni, Reiterstr. 11, 3011 Berne, 031 633 39 55	marc.haeni@bve.be.ch
---	----------------------